

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL496

présenté par  
M. Belot, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

Aux deux occurrences de l'alinéa 2, à l'alinéa 3, aux deux occurrences de l'alinéa 5 et à l'alinéa 6,

substituer aux mots :

« morale de droit public »,

les mots :

« publique délégante »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle au sein de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.